

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mardi 21 mai 2024 à 9h00 au lundi 24 juin 2024 à 17h00** soit pour une durée de 35 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Spicléon en vue d'exploiter une plateforme logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à Cléon (76410) ;
- une demande de permis de construire un entrepôt logistique.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Jean-Philippe BIDARD, directeur business solutions - Spilogistic : jpbidard@spilogistic.fr

M. Jacques BROSSAIS, ingénieur conseil, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet d'enquête comprenant la demande d'autorisation environnementale, le permis de construire, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, sont consultables en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Cléon (rue de l'Eglise - 76410), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou : <https://www.registre-numerique.fr/spicleon76410-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier d'enquête «Spicléon» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Grand-Couronne, Oissel, Tourville-la-Rivière.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Cléon afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
jeudi 30 mai 2024 de 14h00 à 17h00
vendredi 7 juin 2024 de 14h00 à 17h00
vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00
lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/spicleon76410-seine-maritime>
- sur le registre papier disponible en mairie de Cléon
- par courrier électronique à : spicleon76410-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier en mairie de Cléon en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Spicléon"

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de contribution non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Cléon, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions à l'issue de l'enquête publique sont :

- le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.
- le maire de la commune de Cléon pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.